Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260609-DCC26_074-DE

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ TERRE DES POSSIBLES
Département d'Ille-et-Vilaine
ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE
16, rue Louis Pasteur – BP 34 – 35240 RETIERS

# ASSEMBLEES - AMENAGEMENT

DCC26-074

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE AU SEIN DES ORGANES SOCIAUX DE LA SEMBREIZH

Monsieur Jonathan HOUILLOT, Vice-président en charge de l'Aménagement du territoire, l'Habitat et des Mobilités, présente le rapport suivant :

## 1. RAPPEL DU CONTEXTE : LE CHAMP D'ACTION DE LA SEMBREIZH

La SEMBREIZH est une **société d'économie mixte locale** fondée en **1957** et ayant pour **actionnaire majoritaire la Région Bretagne**.

Elle accompagne les initiatives territoriales sur les 6 segments suivants :

- le patrimoine régional,
- les centralités et territoires,
- le développement économique,
- la transition énergétique et écologique,
- le tourisme,
- et la maritimité.

Cet accompagnement se traduit par la **mobilisation des ressources internes**, des partenariats pour l'ingénierie des projets et par la mobilisation des filiales d'investissement régional BreizhImmo, BreizhEnergie et BreizhCité.

L'**objet social** de la SEMBREIZH est le suivant :

*« La Société a pour objet, principalement dans la région Bretagne, de :*

*1) Procéder à toutes études et à tous actes nécessaires à la réalisation de toutes opérations d'aménagement, de rénovation urbaine, de restauration immobilière et d'actions sur les quartiers dégradés ;*
*2) Procéder à toutes études, à tous actes nécessaires à la construction sur tous terrains :*

- *d'immeubles, services communs à ces immeubles et d'équipements publics ou privés, notamment à vocation économique, touristique, sportive, formation, santé*
- *d'immeubles collectifs ou individuels, à usage principal d'habitation, ainsi que la construction et l'aménagement des équipements d'accompagnement ;*

*3) Procéder à la location, la vente, la gestion, l'exploitation, la concession, l'entretien et la mise en valeur par tous moyens d'immeubles, ouvrages ou équipements publics ou privés;*
*4) Procéder à toutes études et mener toutes actions relatives au développement économique et social du territoire ; mettre en œuvre toutes actions intéressant la formation ainsi que les domaines de la santé ; au développement énergétique et à la transition énergétique*

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260609-DCC26_074-DE

*5) Gérer, exploiter, animer, par tout moyen, tous services publics ou effectuer toutes prestations de services, pour le compte de toutes collectivités, groupements de collectivités, établissements publics ou toutes personnes publiques dans les domaines ci-dessus énoncés ;*

*A cet effet et de manière générale, la Société pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles et financières se rapportant aux objets définis ci-dessus et contribuant à leur réalisation, ou à des objets similaires ou connexes.*
*Elle pourra créer ou prendre toute participation dans toute structures se rapportant aux domaines ci-dessus et contribuant à leur réalisation.*

*Elle exercera l'ensemble de ses activités tant pour son propre compte que pour celui d'autrui (et notamment par assistance à maîtrise d'ouvrage, mandat, contrat de promotion immobilière - liste non limitative) ; en particulier, elle pourra exercer ses activités dans le cadre de conventions passées dans les conditions définies aux articles L1523-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. » .*

Par délibération du 30 mai **2023**, le Conseil communautaire a **approuvé** la prise de **participation** de RAFCOM à **l'augmentation du capital social de la SEM Breizh à hauteur de 20 020 €.**

## 2. REPARTITION DES SIEGES D'ADMINISTRATEURS ENTRE LES COLLECTIVITES ACTIONNAIRES

Il est rappelé que l'article L1524-5 du Code général des collectivités territoriales dispose :

> *« Toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée.*
>
> *Dans une proportion au plus égale à celle du capital détenu par l'ensemble des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires par rapport au capital de la société, les statuts fixent le nombre de sièges dont ils disposent au conseil d'administration, ce nombre étant éventuellement arrondi à l'unité supérieure. Les sièges sont attribués en proportion du capital détenu respectivement par chaque collectivité ou groupement.*
>
> *Si le nombre des membres d'un conseil d'administration prévu à l'article L. 225-17 du code de commerce ne suffit pas à assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des collectivités territoriales ou de leurs groupements ayant une participation réduite au capital, ils sont réunis en assemblée spéciale, un siège au moins leur étant réservé.*
> *L'assemblée spéciale désigne parmi les élus de ces collectivités ou groupements le ou les représentants communs qui siégeront au conseil d'administration ».*

Aux termes de l'article 15 statuts de la Société *« Le nombre de sièges d'administrateur est fixé à dix-huit (18) dont quatorze (14) sont attribués aux collectivités territoriales ».*

Chaque collectivité membre de l'Assemblée Spéciale dispose au sein de cette Assemblée d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'elle possède dans la société.
Les sièges d'administrateur sont répartis comme suit :

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260609-DCC26_074-DE

| Actionnaires | | Sièges d'administrateurs |
|---|---|---|
| Collectivités territoriales et leurs groupements | Région Bretagne | 7 |
| | Département d'Ille et Vilaine | 1 |
| | Département du Finistère | 1 |
| | Brest Métropole | 1 |
| | Ville de Lorient | 1 |
| | Ville de Quimper | 1 |
| | Assemblée Spéciale des collectivités minoritaires | 2 |
| | **Total CT** | **14** |
| Autres actionnaires | CDC | 1 |
| | CCI | 1 |
| | Caisse d'Epargne Bretagne Pays de la Loire | 1 |
| | Crédit Mutuel Arkéa | 1 |
| | **Total Autres actionnaires** | **4** |
| | **TOTAL** | **18** |

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, cette désignation est réalisée sur la base du **scrutin secret**. Pour autant, le Conseil communautaire **peut décider, à l'unanimité, d'y déroger**. En effet, les textes ne prévoient pas expressément ce mode de scrutin.

**Pour mémoire :** Par mesure de prudence et afin d'écarter tout risque de contestation au regard de l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales, les élus candidats à leur désignation en qualité de représentant de Roche aux Fées Communauté ne prennent pas part au vote les concernant.

Sont proposés :

- Pour l'**Assemblée Spéciale :** M. Christian SORIEUX
- Pour l'**Assemblée Générale** :
  - Titulaire : M. Christian SORIEUX
  - Suppléant : M. Jonathan HOUILLOT

**Ceci étant exposé,**

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2131-11, L1522-1 et suivants et L1524-5,*
*Vu le projet de statuts modifiés arrêté par le Conseil d'administration de la SEMBREIZH,*

Il vous est proposé :

- *De déroger au scrutin secret ;*

- *De désigner comme **représentants** de **Roche aux Fées Communauté,** au sein de la **SEMBREIZH :***
  - *Pour l'**Assemblée Spéciale : M. Christian SORIEUX** et de l'autoriser à accepter toutes fonctions qui lui seraient proposées par la Société dans le cadre de ce mandat,*
  - *Pour l'**Assemblée Générale** :*
    - ***Titulaire : M. Christian SORIEUX***
    - ***Suppléant : M. Jonathan HOUILLOT***

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260609-DCC26_074-DE

- *D'autoriser Monsieur le Président, ou son Représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité des votants

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260609-DCC26_074-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MAI 2026

Le Conseil Communautaire, convoqué par lettre envoyée via le logiciel IDELIBRE le 19 mai 2026, s'est réuni le 28 mai 2026 à 19 h 00, Salle polyvalente – 2 rue Victor Hugo 35240 RETIERS-, sous la Présidence de Monsieur Christian SORIEUX, Président de Roche aux Fées Communauté.

*Secrétaire de séance : Madame Véronique BOISNARD Conseillère communautaire de Marcillé-Robert*

**Etaient présents** :

| | |
|---|---|
| AMANLIS | M Philippe BERTHELOT, M Loïc GODET, Mme Nelly TANVERT |
| ARBRISSEL | M Thomas BARDY |
| BOISTRUDAN | M Didier RAUFLET |
| BRIE | Mm Bruno PELLETIER, Mme Michelle RIET |
| CHELUN | M Christian SORIEUX |
| COËSMES | M Yannick COLLIOT, Mme Cindy THIERY |
| EANCE | M Cédric VALLAIS |
| ESSE | M Alexis-Nicolas DELSAUT, Mme Yvette SAULNIER |
| JANZE | Mme Emmanuelle CLOUET, Mme Lucie FILEAUX, M Jonathan HOUILLOT, Mme Véronique PICOT, M Éric PINEAU, |
| LE THEIL-DE-BRETAGNE | M Yoann CADO, Mme Muriel HÉLARY, Mme Graziella VALLÉE |
| MARCILLE-ROBERT | Mme Véronique BOISNARD, M Benjamin RESTIF |
| MARTIGNE-FERCHAUD | Mme Chrystelle BADOUD, M Jean-Pierre BOURNICHE, M Patrick HENRY, |
| RETIERS | MME Amélie AUBERT-PLARD, MME Kaki GAUTIER, M Cédric LECELLIER, M Benoît LUGAND, MME Annick PERON, |
| SAINTE-COLOMBE | M Pascal PICOCHE |
| THOURIE | M Daniel BORDIER, M Edmond LEVEQUE |

**Etaient excusés** :

| | |
|---|---|
| FORGES LA FORET | M Yves BOULET |
| JANZE | Mme Catherine CHAUVIÈRE *(donne pouvoir à Mme Emmanuelle CLOUET)* |
| | M Cyprien ESNAULT, |
| | M Gaston GUAIS, *(donne pouvoir à Mme Lucie FILEAUX)* |
| | Mme Jennifer MAILLARD |
| | Mme Thérèse MOREAU *(donne pouvoir à Mme Véronique PICOT)* |
| | M Frédéric POTIN *(donne pouvoir à M Jonathan HOUILLOT)* |
| MARTIGNE-FERCHAUD | Mme Stéphanie MALOEUVRE-RASTELLI |
| RETIERS | M Thierry RESTIF *(donne pouvoir à Mme Annick PERON)* |

**PROPOSITION ADOPTEE PAR LE CONSEIL (34 présents / 5 pouvoirs)**

**Ne prend pas part au vote : 2** (M Jonathan HOUILLOT – M Christian SORIEUX)
**Nombre de votants : 37 ; Voix pour : 37 ; Voix contre : 0 ; Abstention : 0**

**PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET DE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE AUTOMATIQUEMENT LE JOUR DE LA RECEPTION DE L'ACTE EN PREFECTURE**

Le Président

Signé par : Christian SORIEUX
Date : 09/06/2026
Qualité : Président

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Christian SORIEUX

La Secrétaire de séance

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Signé par : Véronique BOISNARD
Date : 09/06/2026
Qualité : VP BOISNARD V - Secrétaire de Séance

Véronique BOISNARD